



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 19 mai 2017
Secrétaire : AVOGADRO Muriel
Convocation : 12 mai 2017

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	✓	<input type="checkbox"/>
AZZOPARDI K.	<input type="checkbox"/>	✓	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	✓	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	<input type="checkbox"/>	✓
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REUIL G.	<input type="checkbox"/>	✓	TINJOUD D.	<input type="checkbox"/>	✓
LAURENSEN D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	✓	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	✓	<input type="checkbox"/>

Demande d'ajout à l'Ordre du Jour

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

Subvention Fonds air bois

Classe de découverte – Safari de PEAUGRES – Participation financière

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation des comptes rendus (13/02/2017 et 30/03/2017)

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus

1) définissant les modalités de mise à disposition de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 ayant approuvé le PLU de la commune de VOUGY,

Considérant la nécessité pour la commune de VOUGY d'adapter les règlements écrit et graphique du PLU afin de :

- permettre de répondre favorablement à un recours gracieux intenté au PLU :
 - o compléter les destinations autorisées pour le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, situé au lieu-dit "Les Petites Iles Ouest", afin que la destination nouvelle puisse être "activité commerciale liée à une activité artisanale".
- permettre de reformuler plusieurs dispositions réglementaires pour une meilleure compréhension, afin d'en faciliter leur application :
 - o dans l'article 2 du règlement écrit, 8e alinéa de la zone UX (secteur UXm), supprimer le mot "limitées" qui rend la quantification de l'extension autorisée difficilement appréciable, notamment au regard des besoins de l'entreprise existante.
 - o Dans les règlements écrit et graphique, supprimer l'astérisque (*) du secteur 1AUc-oap2, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement selon plusieurs tranches fonctionnelles en vue de faciliter sa mise en œuvre.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire de Vougy prend l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU de VOUGY, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

mise à disposition du 12/06/2017 au 12/07/2017 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VOUGY et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

en mairie de VOUGY, 1 Route de Genève, 74130 VOUGY

ouverture au public :

Lundi de 08h30 à 11h30 – 14h00 à 17h30

Mardi de 08h30 à 11h30 – 14h00 à 17h30

Mercredi de 08h30 à 11h30 – 14h00 à 17h30

Jeudi de 13h30 à 17h30

Vendredi de 08h30 à 11h30 – 14h00 à 17h30

Samedi de 08h30 à 11h00

affichage, en mairie de VOUGY, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré,

précise que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VOUGY, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public,

portera ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

notifiera pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification,

indique qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VOUGY éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

2) Contrat d'assistance et de conseil en urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence des Territoires a été chargée de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire propose de conventionner avec cette agence pour une mission d'assistance et de conseil en urbanisme. La rémunération est fixée à la vacation dont le montant forfaitaire est de 360 € HT et la durée est fixée à 24 mois à compter de la date d'acceptation du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec l'agence des Territoires ; ainsi que les modalités d'intervention de l'urbanisme et le tarif forfaitaire de la vacation.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3) Dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-76 en date du 28 avril 2000 portant création du Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de Saint-Pierre-en-Faucigny, dénommé « SYRE » modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0040 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du Syndicat mixte intercommunal à vocation unique de la ressource en eau de la région de Saint-Pierre-en-Faucigny, dénommé « SYRE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0100 du 16 décembre 2016 portant acte la fin d'exercice des compétences du SYRE ;

Par délibération du 22 février 2017, le Comité Syndical du SYRE a :

- décidé la dissolution du Syndicat à compter du 01 janvier 2017
- voté le compte administratif de clôture du syndicat
- accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant les modalités de répartition qui prévoient une affectation en totalité à la Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) afin qu'elle puisse reprendre l'activité du SYRE ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la dissolution et les modalités de répartition du Syndicat mixte intercommunal à vocation unique de la ressource en eau de la région de Saint-Pierre-en-Faucigny, dénommé « SYRE ».

4) Solution d'automate d'appel d'alerte hébergée.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2017, une somme avait été inscrite en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour la solution d'automate d'appel d'alerte hébergée. Elle est apte à prendre en compte nos besoins concernant la prévention des risques via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de télécopies, de SMS et de courriels.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition financière conçue et développée par Ciitélécom.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition financière Ciitélécom pour un montant de :

- coût de création du compte téléalerte (logiciel)1 200 € HT
- coût de l'abonnement annuel téléalerte1 000 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer La proposition financière et à mandater la dépense.

5) Réfection des courts de tennis en résine synthétique.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2017, une somme avait été inscrite en dépenses de fonctionnement concernant la rénovation des courts de tennis en résine synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la société Daniel Roux pour un montant de 13 200 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis et à mandater la dépense.

6) Convention pour le contrôle des dispositifs de rétention des Eaux Pluviales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place du dispositif de gestion des eaux pluviales qui relève de la compétence communale. Le cabinet Nicot ayant réalisé une Carte d'Aptitude des Sols à l'infiltration des Eaux Pluviales de notre commune, Monsieur le Maire propose de conventionner avec cette société pour le contrôle des dispositifs de rétention des Eaux Pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Plan de Protection de l'Atmosphère - Convention de partenariat GRDF.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), la préfecture de Haute-Savoie et GRDF ont signé une convention de partenariat. Certaines dispositions doivent être déclinées auprès des communes concernées par le PPA. Monsieur le Maire propose de conventionner avec GRDF afin de définir le cadre et les actions conjointes visant à faciliter l'accès au réseau de gaz naturel et à la sobriété énergétique.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS**, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau annexé,

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé.

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé.

Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

En cas de coupes de bois façonnés (PBF) :

Valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupées » VEG sera rédigée.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

9) Classe de découvertes – Safari de Peaugres - Participation financière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire organise pour 40 enfants des classes de CP/CE1, un séjour de classes découvertes « au SAFARI DE PEAUGRES » du 07/06/2017 au 09/06/2017.

Les séjours en classe de découvertes sont financés par le Conseil Départemental en sachant que la participation financière de la commune est exigée pour le même montant.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer financièrement au séjour de la classe de découvertes au « SAFARI DE PEAUGRES »

ATTRIBUE la somme de 7.50 € par jour et par élève soit la somme de 900 € (7.5 € * 40 élèves * 3 jours) pour le séjour.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater la somme de 900 € sur le Budget Principal de la commune de l'année 2017.

10) ABONDEMENT FONDS AIR BOIS

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat pour la période 2013/2017

« Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois buches » et prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2018, relative au portage et au financement du Fonds Air Bois.

Vu la délibération du SM3A D2013-74-23 modifiée par la délibération D2017- 01-010 en date du 2 février 2017 portant sur les conditions d'attribution du fonds air bois.

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1990 relatif aux subventions de l'État portant sur l'attribution d'autres aides publiques ne devant pas dépasser 80% du coût HT de l'opération.

Considérant les critères d'éligibilité du Fonds Air Bois :

- Habiter dans l'une des 41 communes du territoire du PPA de la Vallée de l'Arve,
- Remplacer l'appareil d'une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans,
- Remplacer un appareil au bois antérieur à 2002 ou une cheminée ouverte,
- Installer un nouvel appareil disposant d'un label Flamme Verte 7 Etoiles ou équivalent,
- Faire réaliser l'installation par un professionnel agréé **RGE** : « QualiBois », ou "Qualibat Bois énergie"

Considérant le projet de convention de mise à disposition des données du Fonds Air Bois annexée en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve visant à réduire la pollution de l'air, une opération a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois, créé pour subventionner les particuliers en vue de les inciter à remplacer leurs anciens appareils de chauffage au bois. Le SM3A gère et anime ce fonds.

Monsieur Le Maire propose d'inciter davantage ses habitants à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois en abondant le Fonds Air-Bois avec une prime supplémentaire de 500 € accordée aux dossiers se trouvant sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABONDE le fonds air bois d'un montant maximum de 500 €

DÉCIDE de verser cette aide en complément de celle du SM3A selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations en résidence principales situées sur la commune de VOUGY et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.

ATTRIBUE cette aide aux dossiers reçus et validés par le SM3A à compter du 01/06/2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le SM3A pour la mise à dispositif des données du Fonds Air Bois.

POINTS DIVERS :

- tenue du bureau de vote des élections législatives (11 et 18 juin 2017)
- . récompense scolaire d'une calculatrice pour l'entrée en 6ème.
- fermeture de la Route Départementale le 11/06/2017 lors de la course du critérium.
- Livraison des colis de la fête des mères.
- cinéma en plein air, projection effectuée le mercredi 14/06/2017
- acquisition de mobilier pour la salle annexe

Séance levée à 19h45

